



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



26 AOÛT 2022
ASSOCIATION KWEHNI
311-51 Boulevard Roberval O, Longueuil, QC J4L 4A8

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association **Nkwenih**, dont le siège est au Canada, et dont l'objet :

- A travers l'organisation de diverses manifestations socioculturelles, des actions d'assistance, d'aide à l'intégration, de toute personne ou entité désireuse d'apporter une pierre à l'édification de la société et son émergence.
- De collaborer avec toute forme de groupements publics ou privés, dans le cadre d'une activité conforme à ses objectifs.
- De participer en sa manière à la promotion, des œuvres sociales, au Cameroun à travers des partenariats nationaux ou Internationaux.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent pour prise en compte et respect.

Article 1 : Fonctionnement des séances de réunion

L'assemblée générale a lieu tous les deuxièmes samedis du mois. Au cours de celle-ci, plusieurs points à l'ordre du jour sont proposés par le Secrétaire exécutif ou par un membre désigné par celui-ci et sont exécutés par adoption de l'assemblée générale.

Article 2 : les cotisations

Les cotisations sont de trois ordres :

Cotisations courantes (Non obligatoires)

Le taux minimum est de 50\$. Il peut aller au-delà en fonction des moyens du membre. Dès qu'un membre s'y est inscrit et a été bénéficiaire, il a l'obligation de poursuivre ses cotisations jusqu'à la fin de l'exercice y correspondant. Cependant, il ne peut bénéficier des cotisations que tout membre s'étant acquitté de ses fonds de caisse.

Le calendrier des bénéficiaires doit être établi et présenté en séance plénière par le secrétaire un mois avant le début de chaque tour de cotisation. Il doit être établi par tirage au sort soit un tirage pour les anciens et un pour les nouveaux membres.

Chaque membre avant le début de chaque tour de cotisation doit obligatoirement fournir un chèque de garantie portant le montant qu'il bénéficiera au terme du tour. Un tour de cotisation est couvert de janvier à décembre.

Les échecs de tontines font l'objet de sanctions. Le membre ayant cumulé au cours de l'exercice :

- 01 échecs de tontine est de ce fait relégué à la dernière place au prochain exercice incluant la tontine nouvelle. À la fin du tour de tontine, si le membre n'a pas régularisé sa situation, le chèque de garantie est encaissé et le solde lui est remis.
- 02 échecs est exclu de ce tour de tontine et le chèque de garantie est encaissé et le solde lui est remis. Le membre est relégué à la dernière place de la prochaine tontine.

En cas de chèque sans provision les actions à entreprendre seront décidées en assemblée générale.

NB: Tout bénéficiaire ne peut rentrer en possession de ses fonds que s'il est à jour. L'association mettra obligatoirement tous les moyens en sa disposition pour l'application de cette disposition.

Banque pour projet

Il s'agit des montants quelconques épargnés par les membres et donc le but est de financer les projets. Chaque projet sera au préalable validé en assemblée générale.

Le Fonds de caisse : Obligatoire

Il s'agit des droits d'adhésion collectés des membres. En effet, est considéré comme membre, tout individu qui souscrit et libère les frais d'adhésion à hauteur de **250 dollars**. Ce taux peut être revu à la hausse par l'assemblée générale.

Tout nouveau membre a un délai de **02 mois** pour se conformer. Des avances de fonds sont acceptables.

Le rôle du Fonds de caisse est orienté dans la gestion de l'association, les assistances des membres dans les moment heureux ou malheureux.

Dès son décaissement par le trésorier sous l'ordre du secrétaire exécutif, la procédure de recouvrement est immédiatement enclenchée et au prorata des membres.

Le délai de recouvrement est fonction du montant décaissé. Cependant le délai de rigueur est fixé à **01 Mois**. Le seuil de sécurité est fixé à hauteur de 150\$. Chaque membre est donc appelé à reconstituer son fond de caisse dans le délai susmentionné afin d'être à jour.

Cela étant, tout membre ne s'étant pas acquitté de la liquidation et de la libération de son Fonds de caisse ne saurait prétendre à une quelconque assistance.

Le besoin d'assistance est constaté par :

- L'interpellation d'un membre du bureau et la constatation de l'évènement.
- L'annonce d'un mariage, d'une déclaration de naissance et deuil (enfants, conjoint et parents).

Ce fond n'est remboursable qu'en cas de cessation des activités et liquidation des comptes de l'association. La liste peut être mise à jour lors d'une assemblée générale.

ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX		
N° D'ORDRE	DÉSIGNATION	MONTANT
01	DÉCÈS	1000\$
	Gerbe de fleurs : 50\$	
	Espèce famille membre (époux/épouse, Enfants, parents) : 950\$	

NB : Les aides sont assujettis à la présentation d'un faire-part d'évènement à l'assemblée générale.

NB : chaque membre ne peut se faire aider pour des évènements tristes que pour ses deux parents.

EVÉNEMENTS HEUREUX		
N° D'ORDRE	DÉSIGNATION	MONTANT
01	Voir bébé	300\$
02	Mariage	300\$

NB : Pour les événements sur le sol canadien, tous les membres de l'association y sont conviés.

Article 4 : Collation réunion

Collation réunion		
N° D'ORDRE	DÉSIGNATION	MONTANT
01	Cotisation / membre	20\$

NB : la cotisation pour la collation de la réunion est obligatoire. Elle est fixée à **10\$** pour les adhérents qui sont hors du périmètre regroupant le grand Montréal. Tous les membres doivent avoir cotisé le vendredi précédant la Réunion.

En cas de défaillance le membre sera tenu de payer la cotisation de la collation plus le montant de la sanction s'y afférent.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions statutaires. Il peut être modifié et amendé par l'assemblée générale lors d'une séance sur proposition du secrétaire exécutif ou des membres du Comité exécutif.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association dont une copie sera mise à leurs dispositions pour prise en compte. Les dispositions statutaires ainsi que les références de ce règlement intérieur sont supposées être connus de tous les membres. Par conséquent, nul ne sera censé ignorer sa teneur.

Feuille de signature

Nom	Prénom	Date	Signature
Tchamda Tcheunta	Raphael Etienne	08/30/2022	
Djomaha Nenko	Boris	08/30/2022	
Tchuente	Guy Bertrand	08/30/2022	
Madzo Tedjo	Justine Josiane	09/03/2022	
Hontcheu	Fidèle junior	09/01/2022	
Djiele	Diane	31/082022	
Kedig	Dora Madeleine Sandrine	09/03/2022	
Sinte	Ivan	08/30/2022	
Kenmogne	Poclaire	08/30/2022	

Touani	Cedric Arnaud	08/30/2022	
Nouwe	Mireille	08/30/2022	
Kameni	Raoul	09/02/2022	
Kamga	Christian	09/02/2022	
Mougoue	Christel Armand	09/02/2022	
Leuni Kakmeni	Nestor	08/30/2022	